

Objet : Réservation de 2 places de stationnement angle entrée parking Barabbas
Le samedi 7 juin 2025.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2024 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant la demande du représentant de « Graines d'Energies » - sous groupe d'une association en charge de projets sur l'accélération de la transition énergétique du territoire, et afin de faciliter leur installation pour promouvoir leurs activités et ainsi trouver de nouveaux bénévoles et financeurs, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 autorisation d'occupation du domaine public

Le groupe « Graines d'Energies » est autorisé à occuper le domaine public sur la rue **du 8 mai 1945 à l'angle de l'entrée du parking Barabbas**.

Article 2 - période

le samedi 7 juin 2025 de 7h00 à 13h00

Article 3 – dispositions

Le stationnement sera interdit sur 2 places réservées au stationnement des véhicules auxdits emplacements. Le pétitionnaire est autorisé à installer sur le domaine public, une table ainsi qu'un barnum si nécessaire et devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour permettre l'installation d'objets destinés aux passants et ainsi favoriser les échanges.

Article 4 – signalisation et informations réglementaires

La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera assurée par la Police municipale de Brignais. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les agents de Police municipale

Article 5 – redevance

L'occupation du domaine public sera exceptionnellement gratuite.

Article 6 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif terrorialement compétent dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le responsable du service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS,
Le 2 juin 2025

Le Maire, **Jean-Philippe SANTONI**
Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tel. 04 78 09 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

